

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 23 avril 2026**

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 7 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p>Date de la convocation 10/04/2026 Date d'affichage 10/04/2026</p>	<p><b>ETAIENT PRESENTS :</b> Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Eloi LEMAIRE, Mmes Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET.</p> <p><b>ETAIENT ABSENTS :</b> 0</p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b> 7 Valérie GOUPY à Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS, Raymond WOLICKI à Régis NOTOT, Mélanie DELANNOIS à Donato MIRAGLIA, Gwendoline GARCIA à Philippe DESCHODT, Jean-Claude LEYNAERT à Eloi LEMAIRE. Formant la majorité des membres en exercice</p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Agathe MASTROMONACO</p>

**Délibération n° 2026/35/CM/ND**

**Objet : Election des représentants de la commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent**

**Préambule**

*Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes soumises au Code de la commande publique doivent constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'attribution des marchés formalisés. Cette instance intervient notamment lors de l'ouverture des plis, de l'analyse des offres et de l'attribution des marchés relevant de son champ de compétence. Elle constitue ainsi un organe essentiel de la gouvernance des achats publics, garantissant la régularité des procédures, la transparence des choix opérés et la sécurité juridique des décisions.*

*La commission d'appel d'offres comprend, de droit, le maire ou son représentant, qui en assure la présidence, ainsi que cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le conseil municipal dans les communes de 3 500 habitants et plus. Chaque membre titulaire doit disposer d'un suppléant désigné selon les mêmes modalités.*

*Par délibération en date du 1er avril 2026, le conseil municipal a déterminé que la désignation des membres des instances communales, et notamment de la commission d'appel d'offres, s'effectuerait selon*

*un scrutin public. Ce mode de scrutin, désormais acté, s'applique donc à l'élection des membres titulaires et suppléants de la CAO pour la durée du mandat municipal.*

*La mise en place de cette commission à caractère permanent est indispensable pour permettre à la commune de conduire ses procédures de commande publique dans un cadre sécurisé et conforme aux exigences réglementaires.*

*Au regard de ces éléments, l'assemblée délibérante est sollicitée pour procéder, par scrutin public, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.2121-21,

**Vu** la délibération n° 2026/24/CM/ND du 1er avril 2026 fixant le mode de scrutin public pour la désignation des membres des instances communales,

**Vu** la commission Finances – AG – RH qui s'est déroulée le 10 avril 2026,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il appartient au conseil municipal de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

**Considérant** que cette commission, présidée de droit par le Maire, doit comprendre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein,

**Considérant** que le mode de scrutin retenu par la délibération N°2026-24-CM-ND du 1er avril 2026 est le scrutin public,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : de procéder, conformément au mode de scrutin public validé par la délibération N°2026-24-CM-ND du 1er avril 2026, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

**Article 2** : de proclamer, à l'issue du scrutin public :

• **Les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :**

- ✓ Mme Valérie GOUPY
- ✓ M. Philippe DESCHODT
- ✓ M. Donato MIRAGLIA
- ✓ M. Quentin BERNARD
- ✓ M. Eloi LEMAIRE

• **Les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :**

- ✓ Mme Cathy NOTOT
- ✓ Mme Mélanie DELANNOIS
- ✓ M. Serge BEAREZ
- ✓ M. Régis NOTOT
- ✓ M. Jean-Claude LEYNAERT

**Article 3** : de dire que les membres ainsi désignés siégeront pour toute la durée du mandat municipal, sauf démission, perte de mandat ou nouvelle désignation par le conseil municipal.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

**Vote du Conseil Municipal :**      **Unanimité**       Majorité   
Pour : 27 voix    Contre : 0 voix      Abstention : 0 voix

Certifié conforme,  
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,  
Conseillère municipale  
Agathe MASTROMONACO

Le président de séance,  
Le Maire,  
Claude MERLY

